

Seconde modification des STATUTS DE L'ASSOCIATION PLANETE-ADOS

Installation d'un Conseil d'administration

Statuts initiaux déposés le 8 juin 2006 à la préfecture de Vaucluse.

Première modification (changement de siège social) enregistrée le 7 novembre 2013.

Article 1: Création et dénomination sociale.

Est fondée entre les membres une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour intitulé:

Planète-Ados

Article 2: Objet social

Cette association se propose, sur un public constitué d'enfants, d'adolescents, de jeunes non encore autonomes et de parents, de mettre en œuvre des actions ou de participer à des initiatives et des projets les concernant, dans le but de favoriser leur construction, leur réussite et leur épanouissement.

Il s'agit, en mobilisant compétences et énergies en relation avec toutes les structures présentes sur le terrain, d'aider le maximum de jeunes à bâtir leur avenir.

Nature des activités.

Toute activité concernant le public défini, assurant l'objet social.

Plus particulièrement:

L'accompagnement des apprentissages, en insistant sur la relation intergénérationnelle, l'enseignement de la communication sans violence et de la médiation, la sensibilisation à la dimension citoyenne, les ateliers-philos, l'écoute, la relation d'aide et l'aide à la parentalité.

Cadre: Les activités se déroulent dans les cadres, scolaire, périscolaire, institutionnel, municipal ou événementiel.

Lieux: Locaux des établissements scolaires et institutionnels, espaces et locaux municipaux, locaux associatifs et tout autre lieu se prêtant à l'exercice ces activités.

Territoire privilégié des actions : Nord-Vaucluse et communes des départements limitrophes.

Article 3: Siège social.

Le siège social est fixé:

Hôtel de ville
Place Max Aubert
84290 Sainte Cécile les vignes.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ratifiée par la plus prochaine assemblée générale.

Article 4: durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5: Composition.

L'association se compose de membres actifs et d'adhérents. Ceux-ci ont un droit de vote lors de l'AG et sont éligibles.

1-Sont membres actifs, les personnes impliquées dans les services assurés et la gestion de l'association qui participent à la réalisation de son objet à jour de leur adhésion.

2- Sont adhérents, les familles ou les jeunes adultes bénéficiaires des services et les adultes sympathisants qui ont souhaité adhérer et à jour de leur adhésion.

Article 6 : Admission.

Pour faire partie de l'association, le Comité d'Administration donne son agrément aux demandes présentées.

Article 7 : Membres- Cotisations.

Sont membres de l'association, les personnes qui ont adhéré en versant une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Article 8 : Radiation.

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le bureau pour non paiement de la cotisation,
- l'exclusion, qui peut-être prononcée par le conseil d'administration pour motif grave. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter auparavant devant celui-ci pour fournir les explications requises.

Article 9: Ressources.

Les ressources de l'association se composent:

- Du montant des cotisations
- Des subventions de l'état, des collectivités territoriales et des collectivités publiques
- et de toute recette conforme à la législation en vigueur.

Article 10: Administration.

1-Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 6 à 12 membres élus pour trois ans par l'assemblée générale. Au terme de leur mandat, les membres sortants sont rééligibles. La proposition de candidature de nouveaux membres est inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale correspondante.

En cas de vacance le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation du président, ou sur demande des 2/3 au moins de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse formulée, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le CA, pour des décisions importantes, (par exemple: décision d'AG extraordinaire, dépenses de fonctionnement exceptionnelles, ou modification du nombre de personnels), peut valablement délibérer si les 2/3 deux tiers au moins de ses membres sont présents.

2-Bureau.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, à main levée ou au scrutin secret si au moins trois membres le demandent, un bureau élu pour trois ans composé de :

- un (e) président (e)
- un (e) trésorier (e),
- un (e) secrétaire (e).

Les fonctions de Président (e) et de trésorier(e) ne sont pas cumulables .Le président représente l'association en justice. Il agit alors au nom du conseil d'administration sur délibération de celui-ci.

Article 11 : Assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association ayant acquitté le montant de leur adhésion. L'assemblée générale se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit ou par courriel par le ou la secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué dans la convocation.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir écrit. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre est limité à trois.

Pour que l'assemblée puisse valablement délibérer le quorum est fixé au minimum à la moitié des membres présents ou représentés.

Le président, ou la présidente assisté (e) des membres du comité d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier ou la trésorière, rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Cette assemblée délibère sur les questions définies par l'ordre du jour.

L'assemblée générale vote le montant des cotisations.

Article 12 : Assemblée générale extraordinaire.

Si besoin est, ou à la demande d'un quart des membres, le président convoque une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues par l'article 11.

Article 13 : Remboursement des frais.

Les fonctions des membres du conseil d'administration et du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Il en est de même pour ceux liés aux activités associatives des bénévoles.

Avant tout engagement de dépense de fonctionnement par un membre, l'accord des membres du bureau est indispensable. Sans accord préalable, les frais ne seront pas remboursés.

Article 14 : règlement intérieur.

Un règlement intérieur peut être établi par le CA, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Celui-ci ayant pour but de préciser divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement interne de l'association.

Article 15 : Dissolution.

La dissolution de l'association est prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale concernée par cet objet. Celle-ci se prononce sur la dévolution de l'actif net de l'association. Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers, ou immobiliers éventuels, une part quelconque des biens de l'association. L'Assemblée générale nomme en son sein un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de mettre en œuvre les décisions qu'elle aura prise.

Modifications adoptées à l'assemblée générale extraordinaire du :

Fait à :

Le :

Le président :
Nom Prénom :
Signature :

La trésorière :
Nom, prénom :
Signature :

Membre du CA 1:
Nom, Prénom :

Membre du CA 2 :
Nom, Prénom :

Signature :

Signature: